

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2024-126/PR/MB portant attribution d'une parcelle de terrain sis à PK47.

n° 2024-126/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Numéro JO
n° 21 du 14/11/2024

Date de publication
5 décembre 2024

Date du numéro
14 novembre 2024

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

VU Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

VU Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VU Le Décret n°2019-095/PRE en date du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VU La Demande en date 02/10/2023

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est attribué à titre onéreux à raison de 800fd/m2 au profit de la société Industrielle Ougoul Spring une parcelle de terrain situé au Nord de la route nationale N°1 au niveau de PK47 (ancienne base de vie de la société Colas) et d'une superficie de 25 800 m2.

Article 2

Ladite parcelle de terrain est destinée à l'implantation "Un projet d'investissement".

Article 3

Le concessionnaire doit être s'acquitté les frais d'acquisition de la parcelle de terrain dans un délai de 30 jours à compter de la promulgation de l'arrêté à la caisse de la Direction des Domaines et de la Conservation Foncière.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré à la charge du concessionnaire.

Article 5

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti. Fait à Djibouti, le 04 Novembre 2024.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH